

Avenant à la convention de partenariat entre la Commune de Molenbeek-Saint-Jean et l'A.S.B.L. Olympic Urban Festival

Entre les soussignés:

D'une part, la Commune de Molenbeek-Saint-Jean, dont l'hôtel communal est sis à 1080 Bruxelles, 20, rue du Comte de Flandre, ici représentée par Madame Catherine MOUREAUX, Bourgmestre, et de Madame Nathalie VANDEPUT, secrétaire faisant fonction, agissant en exécution des articles 109 et 110 de la Nouvelle Loi Communale, ci-après dénommée « la Commune »,

Et

D'autre part, l'ASBL Olympic Urban Festival, dont le siège social est établi à 1020 Bruxelles, avenue de Bouchout, 9, dont le n° d'entreprise est le 0695.897.992, dont les statuts furent publiés aux Annexes du Moniteur belge du 14 mai 2018, ci-après dénommée « l'Organisatrice »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : Objet

L'Organisatrice s'engage, dans les conditions mentionnées ci-après, à réaliser la gestion des événements « *Urban Youth Games* » qui se dérouleront de 2021 à 2024 à Molenbeek-Saint-Jean.

Considérant que le présent avenant porte sur un ajout à l'article 6 de la convention conclue le 27 mars 2023 entre la Commune de Molenbeek-Saint-Jean, dont l'hôtel communal est sis à 1080 Bruxelles, 20, rue du Comte de Flandre et l'ASBL Olympic Urban Festival, dont le siège social est établi à 1020 Bruxelles.

Ces jeux urbains de la jeunesse sont une initiative belge lancée par Jacques Borlée à la suite des attentats de Bruxelles en 2016, coconstruite avec la commune de Molenbeek-Saint-Jean, et soutenue par le Solidarité Olympique (bras philanthropique du Comité International Olympique) à son lancement, et ont pour objectifs de donner un nouvel espoir à la jeunesse et promouvoir des valeurs favorisant l'inclusion : l'ouverture d'esprit, l'honnêteté, le respect et la découverte de son propre niveau d'excellence – le tout véhiculé par le sport.

Plusieurs personnalités sportives telles qu'Olivia Borlée, Kévin Borlée, Toma Nikiforov, Emilie Sinia, Amal Amjahid s'associent à ce mouvement.

Ce projet est intégré dans le cadre de la Politique Générale 2018-2024.

En 2024, la nouvelle édition des Urban Youth Games comportera divers volets :

- 1° volet : deux événements organisés pour le jeudi 21 mars 2024 et vendredi 22 mars 2024 ;
- 2° volet : événement européen/belgo-français en Seine-Saint-Denis le 31 mai 2024 :
 - o Environ 200 élèves molenbeekois (des différents réseaux de l'Enseignement) participeront à l'évènement du 21-22 mars 2024 et seront sélectionnés pour participer à un évènement unique en amont des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
 - o Tous les détails pratiques seront communiqués en temps et en heure aux pouvoirs communaux et aux écoles, après accord ;
 - o L'équipe Urban Youth Games se chargera de coordonner les participations des élèves Molenbeekois pour l'évènement.

Article 6 : Subventions

En 2024 :

La Commune s'engage à allouer les subventions suivantes pour soutenir le projet sportif-inclusif des Urban Youth Games, dans le respect de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Pour l'organisation de l'événement aux dates du 21 et 22 mars 2024, la Commune attribue une subvention de € 30.000 (trente mille euros) à l'a.s.b.l. Olympic Urban Festival et suivant les douzièmes provisoires

Après signature du présent avenant, la procédure de paiement du montant de € 30.000 (trente mille euros) sera lancée par la Commune au profit de l'a.s.b.l. Olympic Urban Festival. Payable à 15 jours sur le compte suivant : BE58 0689 1003 9879.

Le paiement sera effectué après envoi d'une déclaration de créance établie par l'a.s.b.l. Olympic Urban Festival. Aucun dépassement financier ne sera pris en charge par la Commune.

Pour l'organisation de l'événement du 31 mai 2024 à Paris, la Commune s'engage à accorder à l'Organisatrice une subvention de € 12647,00 (douze milles six cents quarante-sept) et sous réserve d'approbation du budget 2024 par la Tutelle.

L'Organisatrice fournira à la Commune des justificatifs des différentes dépenses susmentionnées (via un système de refacturation) afin que la Commune puisse rembourser effectivement certaines dépenses encourues par l'Organisatrice. Ces justificatifs sont à soumettre au département financier de la commune avant le 15 décembre 2024.

L'Organisatrice s'engage également à optimiser ces frais pour que le total valorisé puisse diminuer au maximum.

Article 7 : Protection des données (RGPD)

Conformément aux stipulations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – 2016/679), les signataires du présent avenant s'engagent à respecter scrupuleusement les données à caractère privé dans l'ensemble des transactions qui ont trait à l'exécution du présent avenant.

Article 8 : Utilisation des logos

Les noms et/ou logos respectifs de la Commune et des Urban Youth Games ne seront utilisés conjointement que pour faire connaître le partenariat prévu par le présent avenant et accroître sa notoriété. Leur utilisation est soumise à l'approbation des partenaires et sera examinée cas par cas. Une épreuve de chaque document publié avec le logo des Urban Youth Games sera préalablement présentée à l'équipe des UYG en laissant aux UYG un délai raisonnable pour réagir et inversement pour les publications mentionnant la Commune.

La mention « avec le soutien du Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Molenbeek-Saint-Jean » ainsi que le logo de la Commune doivent obligatoirement apparaître sur tout moyen promotionnel et de communication produit dans le cadre de la réalisation de l'activité/projet pour lequel le subsidie a été octroyé.

Article 7 : Résiliation

Les parties peuvent décider, de commun accord, de résilier le présent avenant.

Article 8 : Intempéries, causes imprévisibles, annulation ou interruption des événements

Si l'une des parties est dans l'impossibilité de remplir ses obligations en vertu du présent contrat et ce en raison d'un événement constitutif de force majeure, et notamment en cas d'intempéries, de décision des autorités publiques, de raison touchant à la sécurité ou à la santé publiques, ou suite à une cause imprévisible et insurmontable, indépendante de la volonté de cette partie qui rendrait impossible la tenue des événements, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans indemnités.

L'Organisatrice restera toutefois tenue de restituer à la Commune la partie des subventions non utilisées ou non justifiées, dans le respect de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Les deux parties peuvent également s'entendre pour replanifier une autre date d'événement.

Article 9 : Litige

Le présent avenant est soumis au droit belge.

Tout litige relatif au présent avenant, à son interprétation ou à son exécution, sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Fait à Bruxelles en double exemplaire, le ...

(Faire précéder de la mention manuscrite « **Lu et approuvé** » et dater)

Pour l'Organisatrice,

Pour la Commune,

Le Président,

Le Directeur Général,

La Secrétaire f.f.,

La Bourgmestre,

Marc COUDRON

Antoine DEGAVRE

Nathalie VANDEPUT

Catherine MOUREAUX